

✉ MAIL BOXES ETC.

Centre MBE 2599
18 Chemin Camperousse, 06130 Grasse
mbe2599@mbefrance.fr
mbefrance.fr/2599

CONTRAT COMMERCIAL D'ENTREPOSAGE ET D'ASSISTANCE À LA DISTRIBUTION

COMMERCIAL AGREEMENT FOR WAREHOUSING AND DISTRIBUTION ASSISTANCE
VERSION 10 — 29/06/2026 — DOCUMENT OFFICIEL / OFFICIAL DOCUMENT MBE 2599

Note importante : Les clauses techniques et opérationnelles font l'objet d'un document distinct : CGV Logistiques MBE 2599 (CGV V10/29.06.2026), annexe intégrante au présent contrat. Le Client reconnaît expressément avoir reçu et accepté lesdites CGV.
Technical and operational clauses are covered in a separate document: MBE 2599 General Logistics Terms and Conditions (CGV V10/29.06.2026), forming an integral annex.

ACCEPTATION EXPRESSE DES CGV LOGISTIQUES V10/29.06.2026 / EXPRESS ACCEPTANCE OF LOGISTICS T&C V10/29.06.2026

Je soussigné(e) **Akanksha Jalan**, représentant(e) de **Luxeheart SARL**, reconnais avoir pris connaissance des CGV Logistiques V10/29.06.2026 et les accepte sans réserve.
I, the undersigned, representative of the above company, acknowledge having read the Logistics T&C V10/29.06.2026 and accept them without reservation.

Paraphe / Initials : **AKJ**

Date / Date : **05/08/2026**

MBE / PRESTATAIRE / SERVICE PROVIDER

Société / Company :
PHIROBOXES
Siège social / Registered
office : **18, Chemin de
Camperousse, 06130
Grasse, France**
N° TVA / VAT No. :
FR61823443072
Représentant légal / Legal
representative : **M. Philippe
POLLIANI**

CLIENT / CLIENT

Société / Company : **Luxeheart SARL**
Siège social / Registered office : **11 rue de L'Oratoire 06130 Grasse**
N° TVA / VAT No. : **FR18933804064**
Représentant légal / Legal representative : **Akanksha J**

Prise d'effet et durée : Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature électronique apposée par les parties, laquelle fait foi. Il est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de cette date, renouvelable tacitement dans les conditions de l'article 10.

Effective date and term: This contract takes effect on the date of the electronic signature affixed by the parties, which shall prevail. It is concluded for a term of one (1) year from that date, tacitly renewable under the conditions of article 10.

PRÉAMBULE — PREAMBLE

MBE fournit des services d'entreposage, de stockage, de préparation de commandes et d'assistance à la distribution. Le Client a besoin de la collaboration de MBE pour l'entreposage, la préparation et l'assistance à la distribution de certaines expéditions.

MBE provides warehousing, storage, order preparation, and distribution assistance services. The Client requires MBE's collaboration for warehousing, preparation, and distribution assistance.

ARTICLE 1 — PORTÉE — SCOPE

MBE s'engage à fournir les services d'entreposage, de préparation et d'assistance à la distribution des commandes avec le personnel, les équipements et les instruments appropriés.

MBE undertakes to provide warehousing, preparation, and distribution assistance services with appropriate personnel, equipment, and instruments.

ARTICLE 2 — PROPRIÉTÉ DES PRODUITS — OWNERSHIP OF PRODUCTS

Les produits remis à MBE resteront toujours la propriété du Client et ne seront pas transférés sans le consentement écrit préalable du Client.

Products entrusted to MBE shall at all times remain the Client's property and shall not be transferred without the Client's prior written consent.

DROIT DE RÉTENTION (art. 2286 Code civil) : MBE se réserve expressément le droit de retenir l'ensemble des Produits stockés tant que le Client n'aura pas intégralement réglé toutes les sommes dues, y compris les indemnités de résiliation anticipée.

RIGHT OF RETENTION (art. 2286 Civil Code): MBE expressly reserves the right to retain all stored Products until the Client has fully settled all amounts due, including early termination fees.

ARTICLE 3 — SERVICE D'ENTREPOSAGE — WAREHOUSING SERVICE

3.1 — Définition / Definition

Service fourni à l'adresse : **18, Chemin de Camperousse, 06130 Grasse, France — Micro-Logistique / Entreposage**. Les espaces assignés sont précisés au devis de Micro-Logistique.

Service provided at: 18, Chemin de Camperousse, 06130 Grasse, France — Micro-Logistics / Warehousing. Assigned space is specified in the Micro-Logistics quotation.

3.2 — Normes : Palettes 80×120 cm, hauteur max. 150 cm. Marchandises dans des boîtes portant le code produit. Les palettes dépassant ce gabarit, plus volumineuses, font l'objet d'une majoration tarifaire de **+40 %**.

3.2 — Standards: Pallets 80×120 cm, max. height 150 cm. Goods in boxes bearing the product code. Pallets exceeding this format, being more voluminous, are subject to a tariff surcharge of +40%.

3.3.1 — Le Client s'engage sur un volume d'entreposage déterminé au devis de Micro-Logistique. Ce volume d'engagement doit être respecté intégralement pendant toute la durée du contrat. Un état d'avancement est réalisé par MBE de manière semestrielle. En cas de volume effectif inférieur aux quantités annoncées au devis, une majoration tarifaire est appliquée, selon les modalités précisées au devis de Micro-Logistique.

3.3.1 — The Client commits to a warehousing volume defined in the Micro-Logistics quotation. This committed volume must be fully respected throughout the term of the contract. A progress review is carried out by MBE on a half-yearly basis. Should the actual volume fall below the quantities stated in the quotation, a tariff surcharge applies, in accordance with the terms set out in the Micro-Logistics quotation.

3.3.2 — Durée minimum 12 mois, renouvellement tacite par périodes de 12 mois, sauf LRAR avec 90 jours de préavis avant l'échéance annuelle.

Minimum term 12 months, tacitly renewed for 12-month periods, unless registered letter with 90 days' notice before the annual expiry.

3.3.3 — Pénalité de retrait anticipé / Early Withdrawal Penalty :

Indemnité = Volume Minimum mensuel HT × mois restants × 80%

Indemnity = Monthly Minimum Volume excl. VAT × remaining months × 80%

Le Volume Minimum mensuel garanti est indiqué dans l'offre tarifaire de Micro-Logistique. / The guaranteed Monthly Minimum Volume is stated in the Micro-Logistics quotation.

Cette indemnité est exigible dans les 30 jours. Aucune marchandise ne sera libérée avant paiement total.

This indemnity is due within 30 days. No goods shall be released prior to full payment.

3.4 — Le Client déclare expressément si ses Produits sont soumis à la réglementation IATA/ADR. Fausse déclaration = résiliation immédiate sans indemnité.

The Client expressly declares whether its Products are subject to IATA/ADR regulations. False declaration = immediate termination without indemnity.

ARTICLE 4 — SERVICE D'ASSISTANCE À LA DISTRIBUTION — *DISTRIBUTION ASSISTANCE*

MBE n'assume aucune mission de commissionnaire de transport ni de transporteur. En cas d'envois soumis à des taxes et droits de douane, ceux-ci sont à la charge exclusive du Client.

MBE acts neither as a freight forwarder nor as a carrier. For shipments subject to taxes and customs duties, these are borne exclusively by the Client.

ARTICLE 5 — SUSPENSION OPÉRATIONNELLE — *OPERATIONAL SUSPENSION*

MBE se réserve le droit de suspendre temporairement les opérations sans résiliation du contrat, notamment en cas de : surcharge brutale non notifiée ; informations client erronées ou incomplètes ; non-conformité réglementaire (IATA/ADR/douane) ; comportement abusif ou désorganisation opérationnelle du Client ; risques douaniers imminents. La suspension est notifiée par écrit dans les 24 heures. Elle ne libère pas le Client de ses obligations financières.

MBE reserves the right to temporarily suspend operations without terminating the agreement, in particular in case of: unnotified sudden volume surge; erroneous or incomplete client data; regulatory non-compliance; abusive behaviour; imminent customs risks. Suspension notified within 24 hours. Does not release the Client from financial obligations.

ARTICLE 6 — VALEUR CONTRACTUELLE DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

— *LEGAL VALUE OF ELECTRONIC EXCHANGES*

Ont pleine valeur contractuelle entre les parties : les échanges par email ; les validations électroniques ; les confirmations WMS/ERP/LAB+ ; les données Shopify et API ; tout échange numérique traçable. Les parties acceptent expressément que ces échanges constituent des preuves opposables en cas de litige.

The following have full contractual value: email exchanges; electronic validations; WMS/ERP/LAB+ confirmations; Shopify and API data; any traceable digital exchange. The parties expressly agree these constitute admissible evidence in case of dispute.

ARTICLE 7 — AUDIT DE RÉCEPTION — PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

— *RECEIPT AUDIT SCOPE*

Sauf prestation spécifique expressément contractualisée, MBE ne procède pas systématiquement à : la vérification qualitative des produits reçus ; le contrôle des DLU/DLUO ; le contrôle d'authenticité ; le comptage interne fournisseur ; la conformité réglementaire détaillée. La responsabilité de MBE est limitée au comptage des unités reçues et à leur identification par référence SKU/EAN tels que fournis par le Client.

Unless specifically contracted, MBE does not systematically perform: qualitative inspection; use-by date checks; authenticity verification; supplier internal counting; detailed regulatory compliance. MBE's liability is limited to counting received units and identifying them by SKU/EAN as provided.

ARTICLE 8 — RESPONSABILITÉS ET EXCLUSIONS — *LIABILITIES AND EXCLUSIONS*

8.1 — La responsabilité de MBE est strictement limitée à 5,00 € TTC/kg — maximum 55,00 € TTC par envoi, ou à la valeur déclarée si inférieure.

MBE's liability is strictly limited to €5.00 incl. VAT/kg — maximum €55.00 incl. VAT per shipment, or declared value if lower.

RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE : Le Client reconnaît avoir été expressément informé de l'insuffisance éventuelle de ce plafond au regard de la valeur réelle des marchandises. Clause particulièrement importante pour les parfums, produits de luxe et d'art. Ce plafond doit être paraphé à l'Annexe A.

The Client acknowledges having been expressly informed of the potential inadequacy of this cap. Particularly critical for perfumes, luxury and art products. This cap must be initialled in Annex A.

8.2 — Exclusion des dommages indirects : MBE ne saurait être tenue responsable de : pertes d'exploitation ; pertes commerciales ou de clientèle ; perte d'image ; pertes marketplace ou e-commerce ; manque à gagner ; retards de lancement ; préjudices indirects ou consécutifs de toute nature.

MBE shall not be liable for: loss of revenue, commercial loss, reputational damage, marketplace losses, loss of opportunity, launch delays, indirect or consequential damages of any nature.

8.3 — Assurance : MBE propose une couverture assurance complémentaire optionnelle. Plafonds, exclusions, obligations déclaratives et distinctions stockage/transport précisés à l'Annexe A. Il appartient au Client de s'assurer à hauteur de la valeur réelle.

8.3 — Insurance: MBE offers optional supplementary insurance coverage. Caps, exclusions, declaration obligations and storage/transport distinctions are specified in Annex A. It is the Client's responsibility to insure up to the real value.

8.3 bis — Garantie complémentaire MBE SAFE VALUE : En complément, MBE propose la garantie **SAFE VALUE** (assureur AIG Europe) couvrant la **perte et les dommages en transport** — valeur des marchandises + emballage + expédition. Formules : Essential (perte & vol, jusqu'à 1 000 €), Standard (tous risques), Art, 4Biz (entreprises). Plafonds : 50 000 €/colis (jusqu'à 200 000 €/transport), sous-limites (œuvres d'art 5 000 €, occasion 10 000 €, documents 500 €). Franchises : aucune en règle générale (verre/céramique 15 % ; bijoux ≥ 25 000 € : 10 %). Déclaration de valeur requise (< 4 000 € : fiche + photo ; 4 000–50 000 € : + justificatif ; > 50 000 € : accord assureur). Exclusions : espèces/valeurs, animaux vivants, véhicules, explosifs, pays sanctionnés. Le taux de 2,5 % n'est acquis que si l'emballage est réalisé par MBE.

8.3 bis — Supplementary MBE SAFE VALUE cover: In addition, MBE offers SAFE VALUE (underwriter AIG Europe) covering loss and damage in transit — goods' value + packaging + shipping. Plans: Essential (loss & theft, up to €1,000), Standard (all risks), Art, 4Biz. Limits: €50,000/parcel (up to €200,000/transport), sub-limits (artworks €5,000, second-hand €10,000, documents €500). Deductibles: none as a rule (glass/ceramic 15%; jewellery ≥ €25,000: 10%). Value declaration required (< €4,000: form + photo; €4,000–50,000: + proof; > €50,000: insurer approval). Exclusions: cash/valuables, live animals, vehicles, explosives, sanctioned countries. The 2.5% rate applies only if packaging is performed by MBE.

8.4 — Fausse déclaration : le Client indemnise MBE de l'intégralité des préjudices. MBE peut résilier le contrat avec effet immédiat.

8.4 — False declaration: the Client indemnifies MBE for all damages. MBE may terminate the contract with immediate effect.

ARTICLE 9 — CONDITIONS FINANCIÈRES — FINANCIAL CONDITIONS

Facturation récapitulative mensuelle. *Monthly summary invoicing.*

9.0 — Période probatoire (3 premiers mois) : Paiements via lien Paytweak sécurisé, obligatoirement avant toute expédition.

MBE ne saurait être tenue responsable d'aucun retard d'expédition résultant de l'absence de paiement préalable via Paytweak.

MBE bears no liability for any shipment delay resulting from absence of prior Paytweak payment.

9.0 — Période post-probatoire (à compter du 4^{ème} mois) : Paiement à 30 jours fin de mois uniquement sur demande expresse du Client, après accord écrit signé de MBE, à sa seule discrétion.

PÉNALITÉS DE RETARD : Taux BCE + 10 points + indemnité forfaitaire de 40 € HT par facture impayée, sans mise en demeure préalable.

LATE PAYMENT PENALTIES: ECB rate + 10 points + flat-rate €40 excl. VAT per unpaid invoice, without prior notice.

9.1 — Révision annuelle automatique (indice INSEE/CNR). Si évolution > 5% sur 12 mois : révision avec préavis de 60 jours.

9.1 — Automatic annual revision (INSEE/CNR index). If variation > 5% over 12 months: revision with 60 days' notice.

9.2 — Révision tarifaire exceptionnelle : conflits armés, crises géopolitiques, matières premières > 10% sur 60 jours, décisions IATA/ADR, crises sanitaires. Préavis MBE 15 jours / Réponse Client 7 jours — silence = acceptation.

9.2 — Exceptional rate revision: armed conflicts, geopolitical crises, raw materials > 10% over 60 days, IATA/ADR decisions, health crises. MBE notice 15 days / Client response 7 days — silence = acceptance.

9.3 — Non-respect des volumes : bilan semestriel. Nouvelles grilles sous 15 jours — silence = acceptation.

9.3 — Failure to meet volumes: half-yearly review. New rate schedules within 15 days — silence = acceptance.

9.4 — À chaque reconduction tacite : révision tarifaire globale possible, notification 30 jours avant. À défaut de contestation écrite dans les 15 jours suivant notification, nouveaux tarifs applicables de plein droit.

9.4 — At each tacit renewal: a global rate revision is possible, notified 30 days in advance. Failing written objection within 15 days of notification, new rates apply by operation of law.

ARTICLE 10 — DURÉE DU CONTRAT — TERM

Durée d'un (1) an à compter de la signature, renouvelable tacitement. MBE peut mettre fin au contrat par LRAR avec 30 jours de préavis.

Le Client ne peut mettre fin au contrat qu'à l'issue de la durée minimum (art. 3.3.2), sous réserve des conditions cumulatives : (1) LRAR à MBE au minimum 90 jours avant l'échéance ; (2) Paiement intégral de toutes les sommes dues ; (3) Enlèvement complet du stock dans les 15 jours, aux frais exclusifs du Client. Toute résiliation ne respectant pas ces conditions ne pourra produire ses effets — le contrat se poursuit de plein droit pour une nouvelle période annuelle.

The Client may only terminate upon expiry of the minimum commitment period (art. 3.3.2), subject to: (1) Registered letter at least 90 days before expiry; (2) Full payment of all amounts due; (3) Complete stock removal within 15 days at Client's sole expense. Any termination failing to comply shall have no effect — the contract continues for a new annual period.

RÉSILIATION POUR NON-PAIEMENT : Mise en demeure LRAR. Passé 15 jours sans régularisation : suspension des services, droit de rétention sur les stocks, résiliation de plein droit.

TERMINATION FOR NON-PAYMENT: Registered letter notice. After 15 days: service suspension, right of retention, termination by operation of law.

ARTICLE 11 — CESSATION — TERMINATION

Restitution des produits dans les 15 jours. Le Client règle toutes sommes dues avant toute restitution de stock.

Return of products within 15 days. The Client settles all amounts due before any stock is returned.

ARTICLE 12 — CONFIDENTIALITÉ — CONFIDENTIALITY

Confidentialité pendant toute la durée du contrat et 2 ans après résiliation. Violation : indemnité forfaitaire de 10 000 € HT sans obligation de prouver un préjudice. Non-sollicitation des collaborateurs et transporteurs partenaires pendant la durée du contrat + 12 mois.

Confidentiality throughout the contract term and 2 years after termination. Breach: flat-rate indemnity of €10,000 excl. VAT without obligation to prove damage. Non-solicitation of staff and partner carriers during the contract + 12 months.

ARTICLE 13 — MÉDIATION / ARTICLE 14 — JURIDICTION / ARTICLE 15 — RGPD

13 — Tentative de résolution amiable sous 30 jours. À défaut : médiateur des entreprises (www.mediateur-des-entreprises.fr).

13 — Amicable resolution attempt within 30 days. Failing this: business mediator (www.mediateur-des-entreprises.fr).

14 — Compétence exclusive du Tribunal de commerce de Grasse. Droit français applicable pour tout Client hors UE.

14 — Exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Grasse. French law applies to any non-EU Client.

15 — Traitement conforme au RGPD (UE) 2016/679. DPA joint en Annexe G, le cas échéant.

15 — Processing compliant with GDPR (EU) 2016/679. DPA attached in Annex G, if applicable.

ARTICLE 16 — AMENDEMENTS / ARTICLE 17 — ÉQUIPEMENTS PRÊTÉS

16 — Aucun amendement n'est contraignant sans accord écrit signé des deux parties.

16 — No amendment is binding without the written agreement signed by both parties.

17 — Équipements éventuellement mis à disposition, listés en Annexe E le cas échéant, utilisés uniquement pour l'exécution du présent contrat. Restitution dans les 15 jours après cessation, aux frais du Client.

17 — Equipment possibly provided, listed in Annex E if applicable, used solely for the performance of this contract. Return within 15 days after termination, at the Client's expense.

ARTICLE 18 — PRÉREQUIS À TOUTE NOUVELLE COLLABORATION — PREREQUISITES

Préalablement à toute collaboration, le Client s'engage à retourner les quatre (4) documents ci-dessous revêtus des mentions obligatoires : tampon officiel, signature du représentant légal, date, mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Prior to any collaboration, the Client undertakes to return the four (4) documents below bearing the mandatory entries: official stamp, signature of the legal representative, date, handwritten note "Read and approved".

N°	DOCUMENT REQUIS / REQUIRED DOCUMENT
1	Grille tarifaire Expéditions / Shipping Rate Schedule
2	Grille tarifaire Micro-Logistique / Micro-Logistics Rate Schedule
3	Contrat Commercial d'Entreposage et d'Assistance à la Distribution signé / Signed Warehousing & Distribution Assistance Agreement
4	CGV Logistiques V10 / 29.06.2026 / General Logistics T&C V10 / 29.06.2026

ARTICLE 19 — RÉCLAMATIONS — CLAIMS AND COMPLAINTS

19.1 — Avaries ou manquants constatés à réception :

Conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, toute réclamation pour avarie ou manquant doit faire l'objet de réserves écrites précises et motivées portées sur le bon de livraison lors de la réception, puis d'une protestation motivée adressée à MBE par LRAR dans un délai de **3 jours ouvrés** (jours fériés non compris) suivant la réception. À défaut de protestation dans ce délai, toute action est forclose.

Pursuant to article L133-3 French Commercial Code, any claim for damage/shortage must be supported by precise written reservations on the delivery note, followed by a motivated protest sent to MBE by LRAR within 3 working days of receipt. Failure to protest results in the claim being time-barred.

19.2 — Erreurs de préparation, écarts d'inventaire : Toute réclamation relative à une erreur de préparation ou à un écart d'inventaire non couvert par la tolérance opérationnelle doit être notifiée à MBE par écrit dans un délai de **5 jours ouvrés** à compter de la constatation. Au-delà, la réclamation est irrecevable.

19.2 — Preparation errors, inventory discrepancies: Any claim relating to a preparation error or an inventory discrepancy not covered by the operational tolerance must be notified to MBE in writing within 5 working days of observation. Beyond this, the claim is inadmissible.

19.3 — Forme obligatoire : Toute réclamation doit obligatoirement : (1) être adressée par email à mbe2599comm@mbefrance.fr ET par LRAR simultanément ; (2) mentionner la référence de commande ou d'expédition ; (3) décrire précisément la nature et l'étendue du dommage ; (4) être accompagnée de tout justificatif disponible (photos, bons de livraison, rapports). Toute réclamation incomplète ne pourra déclencher le délai de réponse de MBE.

19.3 — Mandatory form: Any claim must: (1) be sent by email to mbe2599comm@mbeFrance.fr AND by registered letter simultaneously; (2) state the order or shipment reference; (3) precisely describe the nature and extent of the damage; (4) be accompanied by all available supporting evidence (photos, delivery notes, reports). Any incomplete claim shall not trigger MBE's response deadline.

19.4 — Délai de réponse MBE : À compter de la réception d'une réclamation complète et recevable, MBE dispose de **10 jours ouvrés** pour y répondre. En cas de réclamation complexe, MBE notifiera le Client par écrit en indiquant le délai complémentaire estimé.

19.4 — MBE response time: From receipt of a complete and admissible claim, MBE has **10 working days** to respond. For complex claims, MBE will notify the Client in writing indicating the estimated additional time.

19.5 — Prescription : Conformément à l'article L133-6 du Code de commerce, toutes les actions pour avaries, pertes ou retards nées du contrat de transport sont prescrites dans le délai d'**un an** à compter du fait générateur. Pour les prestations d'entreposage et de préparation de commandes, le délai de prescription applicable est de **un (1) an** à compter de la date de la prestation litigieuse.

FORCLUSION : Toute réclamation formulée hors délai (art. L133-3 C.com. pour le transport ; délai contractuel pour l'entreposage) est irrecevable de plein droit. MBE se réserve le droit de la rejeter sans examen au fond. Le plafond de responsabilité (art. 4 CGV / art. 8 Contrat) s'applique en tout état de cause.

TIME-BAR: Any claim submitted outside the applicable deadline shall be inadmissible by operation of law. MBE's liability cap applies in all cases.

△ PARAPHE OBLIGATOIRE / MANDATORY INITIALS : Le Client est tenu de parapher l'Annexe A à la ligne "Plafond de responsabilité MBE" (5€/kg, max 55€).

ANNEXE A — PLAFOND DE RESPONSABILITÉ / ANNEX A — LIABILITY CAP

CONTRAT LOGISTIQUE V10 — 29/06/2026

La tarification détaillée (entreposage, préparation, ramassage, inventaire, assurance, remises) fait l'objet d'un document distinct : Grilles Tarifaires Micro-Logistique. / Detailed pricing is set out in a separate document: Micro-Logistics Rate Schedule.

PARAPHE : Je soussigné(e) **Akanksha Jalan**, représentant(e) de **Luxeheart SARL**, accepte le plafond de responsabilité MBE : 5,00 €/kg, max 55,00 € TTC. Paraphe :

SIGNATURES DES PARTIES / SIGNATURES OF THE PARTIES

LE CLIENT / THE CLIENT	MAIL BOXES ETC. — MBE 2599
Société / Company : Luxeheart SARL	Société / Company : Mail Boxes Etc. — Centre MBE 2599
Représentant légal / Legal representative : Akanksha Jalan	Représentant légal / Legal representative : M. Philippe POLLIANI
	"Lu et approuvé / Read and approved"
"Lu et approuvé / Read and approved"	
Date / Date : 05/08/2026	Mail Boxes Etc. 2599 18 Chemin de Camperousse 06130 GRASSE ☎ : +33(0)4 22 48 03 43 @ : mbe2599@mbeFrance.fr SASU au capital de 15 000€ RCS 823 443 072
Place : Grasse, France	
<i>Akanksha Jalan</i>	Date / Date : Grasse, France
	Fait à / Place :

Annexes éventuelles (le cas échéant) / Possible annexes (if applicable) : Annexe A bis — Transporteurs | Annexe B — Contrat Expédition | Annexe C — Offre Commerciale | Annexe D — Procédure | Annexe E — Équipements | Annexe F — Garantie maison mère | Annexe G — DPA RGPD

